

**Convention d'application n ° 1
de l'accord cadre du 10 avril 2017**

Entre

L'Agence universitaire de la Francophonie, opérateur de la Francophonie institutionnelle constitué en personne morale en vertu de la *Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie (L.R.Q., chapitre A-7.2)*, sise au 3034 boulevard Édouard Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J7, Canada, représentée par son Recteur, Monsieur Jean-Paul de GAUDEMAR, d'une part,

Ci-après dénommée « AUF »

Et

L'Université Mohammed Premier d'Oujda - Royaume du Maroc, avec sa composante la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines **FLSHO**, sise campus universitaire d'Oujda Boulevard Mohamed VI B.P. 524, Oujda 60000, Royaume du Maroc, représentée par Monsieur Mohammed BENKADDOUR, Président de l'Université, et Monsieur Nouredine MOUADEN, Doyen de la FLSHO, et avec son partenaire l'École Supérieure d'Infotronique d'Haïti à Port-au-Prince, représentée par son Directeur, Monsieur Patrick ATTIE,

Ci-après dénommée : « l'UMP-FLSHO-ESIH »

Considérant la signature d'un accord cadre de partenariat pour le développement de projets dans le domaine du numérique éducatif entre l'AUF et l'UMP-FLSHO-ESIH, en date du 10 avril 2017.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de proposer et de déployer le **M2 Communication et Marketing**. Cette convention prévoit les modalités d'aide de l'AUF au fonctionnement de cette formation diplômante pour l'année universitaire 2017-2018. Les aides de l'AUF se manifestent par un appui technique et logistique et, selon les cas, par un appui financier sous forme d'allocations d'études à distance.

Article 2 : Zone géographique

La formation est prioritairement proposée à tous les pays francophones (hors Europe et Amérique du Nord).

Article 3 : Dispositions relatives à la formation

3.1. Tarif de la formation

L'établissement l'UMP-FLSHO-ESIH fixe, en accord avec l'AUF un tarif d'inscription préférentiel à la formation pour les apprenants francophones des pays émergents. Le montant tient compte de la réalité économique des pays concernés par la formation et inclut les frais d'inscription administrative et pédagogique.

3.2 Accès aux cours

L'UMP-FLSHO-ESIH s'engage à ce que 25% des cours de la formation soient présentés en libres accès et indexés dans le méta-moteur IDNEUF. A cet effet, l'UMP-FLSHO-ESIH procède aux formalités d'enregistrement numérique de ces cours sous licence Creative commons 5. L'UMP-FLSHO-ESIH reste maître du choix des contenus ainsi diffusés. Les travaux dirigés et l'encadrement pédagogique ne seront quant à eux accessibles qu'aux seuls inscrits.

3.3 Charte de tutorat

L'UMP-FLSHO-ESIH doit produire, avant le début de la formation, une charte du tutorat. Celle-ci sera diffusée sur le site de l'AUF consacré aux FOAD.

3.4 Résultats des promotions

L'UMP-FLSHO-ESIH s'engage à fournir à l'AUF les résultats obtenus par les apprenants inscrits (diplômés, désistés, ajournés). Ces informations devront être enregistrées par les soins de l'UMP-FLSHO-ESIH dans le système de gestion des FOAD de l'AUF dans un délai de 1 (un) mois suivant la délibération du jury.

L'AUF se réserve le droit d'utiliser ces informations de façon anonyme dans ses statistiques, rapports aux bailleurs et communications internes et externes, ainsi que dans l'affichage de ces résultats sur ses sites en ligne.

Article 4 : Modalités de sélection des candidats

4.1. Publicité

L'AUF et l'UMP-FLSHO-ESIH facilitent la promotion de la formation, le lancement de l'appel à candidatures et l'inscription des étudiants, notamment à travers le site Internet de l'AUF consacré aux FOAD.

4.2. Appel à candidatures

L'UMP-FLSHO-ESIH fournit à l'AUF l'ensemble des textes nécessaires à la mise en ligne de l'appel à candidatures destiné à recruter les futurs apprenants de la formation, selon le modèle mis en ligne sur le site de l'AUF consacré aux FOAD.

4.3. Dossier d'inscription

L'UMP-FLSHO-ESIH fournit à l'AUF, au moment des sélections, le dossier d'inscription à sa formation adapté au public ciblé. L'AUF transmet ce dossier aux étudiants sélectionnés devant percevoir une allocation. L'UMP-FLSHO-ESIH transmet lui-même ce dossier d'inscription aux étudiants sélectionnés sans allocations.

4.4. Classement des candidatures

Pour classer les candidatures reçues, l'UMP-FLSHO-ESIH utilise (de façon non exclusive) la plateforme de l'AUF dédiée aux FOAD. Le classement fait apparaître les catégories suivantes : « refusé », « payant », « en attente » et « allocataire ». Ce classement est effectué avant mi-octobre 2017.

4.5. Sélection des candidats

L'UMP-FLSHO-ESIH associe l'AUF à la sélection des candidats. La sélection des candidats s'effectue selon des critères déterminés par l'UMP-FLSHO-ESIH. L'attribution des allocations d'études à distance se fait d'un commun accord entre l'AUF et l'UMP-FLSHO-ESIH, selon des critères d'attribution communiqués par l'AUF à l'UMP-FLSHO-ESIH.

Article 5 : Appui technique de l'AUF au diplôme

5.1 Apport des CNF

L'AUF apporte son assistance à l'UMP-FLSHO-ESIH par la mise à disposition du réseau de ses implantations régionales offrant :

- le dépôt et l'acheminement des dossiers vers l'UMP-FLSHO-ESIH et l'encaissement des frais d'inscription des apprenants sélectionnés ;
- l'accès gratuit des apprenants sélectionnés aux équipements informatiques et à l'Internet, dans des salles réservées à cet effet ;
- le soutien aux apprenants, pour la préparation de leurs travaux ou la recherche de leurs stages, en relation étroite avec l'équipe pédagogique de la formation.

5.2. Examens

L'AUF facilite l'organisation et la surveillance locale des examens dans ses implantations. L'AUF transmet à l'UMP-FLSHO-ESIH un mode d'emploi pour l'organisation des examens que l'UMP-FLSHO-ESIH doit impérativement respecter. A son tour, l'AUF veille au respect des modalités d'organisations des épreuves dans ses implantations régionales exigées par l'UMP-FLSHO-ESIH.

L'AUF et l'UMP-FLSHO-ESIH s'engagent, dans un souci d'économie et d'organisation, à œuvrer à la dématérialisation des copies d'examens. Les examens seront gérés via la plateforme de gestion mise à disposition par l'AUF et les échanges de copies papiers seront remplacés par la transmission des versions électroniques.

Article 6 : Apports de l'UMP-FLSHO-ESIH

6.1 Appel à tuteurs

L'UMP-FLSHO-ESIH s'engage, pour les pays concernés, à lancer en parallèle de l'appel à candidatures pour les apprenants, un appel à tuteurs destiné à la sélection des enseignants susceptibles d'intégrer l'équipe pédagogique de la formation. Le cas échéant, la rémunération de ces enseignants est à la charge de l'UMP-FLSHO-ESIH, selon des modalités de rémunération que l'UMP-FLSHO-ESIH détermine.

6.2 Evolution du diplôme

L'UMP-FLSHO-ESIH s'engage à étudier la possibilité d'intégrer la formation dans les cursus d'universités partenaires et à proposer la formation sous la forme de crédits ECTS capitalisables.

6.3 Communication des cours en libre accès

L'UMP-FLSHO-ESIH s'engage à fournir à l'AUF les fichiers ou les liens des sites Internet où sont consultables 25% des cours disponibles en libre accès, conformément aux dispositions de l'article 3.2. L'UMP-FLSHO-ESIH autorise l'AUF à diffuser ceux-ci sur ses différents supports de communication.

6.4 Communication

La visibilité de l'aide et du partenariat de l'AUF à la réalisation de cette formation est assurée par la mention du logo de l'AUF sur tous les documents présentant la formation notamment les documents promotionnels et les sites internet.

Article 7 : Modalités financières

7.1. Coordonnées bancaires

Les coordonnées bancaires de l'UMP-FLSHO-ESIH sont les suivantes :

Coordonnées bancaires de la FLSHO :

Nom du compte à partir du Maroc : Faculté des Lettres et des Sciences Humaines d'Oujda

RIB 310570101302400451120159

Trésorerie Préfectorale Oujda

A partir de l'étranger :

Code IBAN : 001570007300020110150347

Code SWIFT : BKAMMAMR

Nom de la Banque : Bank Al Maghrib

Pays : Maroc

Coordonnées bancaires de l'UMP :

Nom du compte : Présidence de l'Université Mohammed Premier d'Oujda

RIB 310570101302400451140141

Trésorerie Préfectorale Oujda

A partir de l'étranger :

Code IBAN : 001570007300020110150347

Code SWIFT : BKAMMAMR

Nom de la Banque : Bank Al Maghrib

Pays : Maroc

Coordonnées bancaires de l'ESIH :

Nom du compte : Ecole Supérieure d'Infotronique d'Haïti - Projet

Code IBAN (Nom du compte) : 716003538

Code SWIFT : SOGHHTTP

Nom de la Banque : SOGEBANK

Adresse de la Banque : Delmas 30, P-au-P, Haïti

Pays : Haïti

Toute modification de ces coordonnées doit être portée à l'attention de l'AUF sans délai.

7.2. Nombre d'inscrits

Les contributions et versements de l'AUF dépendent du nombre d'étudiants régulièrement inscrits à la formation proposée par l'UMP-FLSHO-ESIH, qu'ils soient allocataires ou inscrits à titre payant.

L'établissement de la liste définitive des inscrits, allocataires et à titre payant, se fait conjointement entre l'UMP-FLSHO-ESIH et l'AUF. l'UMP-FLSHO-ESIH peut consulter sur la plate-forme de gestion des FOAD de l'AUF l'évolution des encaissements réalisés dans les implantations régionales de l'AUF.

7.3 Encaissements

L'AUF facilite, par l'intermédiaire de ses implantations locales désignées, l'encaissement en monnaie locale (ou en EUR) des frais d'inscription à la formation et leur reversement sur les comptes bancaires de l'UMP-FLSHO-ESIH. Les modalités pratiques peuvent évoluer selon les conditions locales.

L'AUF reverse à l'établissement porteur et des partenaires :

- 10% des montants dus par étudiant, allocataire ou payant, au budget de fonctionnement de la Présidence de l'Université **UMP**
- 10% des montants dus par étudiant, allocataire ou payant, au budget de fonctionnement de la Présidence de l'établissement partenaire **ESIH**
- 80% des montants dus par étudiant, allocataire ou payant, au budget de fonctionnement de la Présidence de l'établissement partenaire **FLSHO**

7.4. Les bénéficiaires d'allocations

L'AUF attribue à des étudiants francophones, un maximum de 5 allocations d'études à distance pour l'année 2017-2018 pour le **M2 Communication et Marketing**. Ce montant couvre une partie des frais pédagogiques de la formation. Le montant de chaque allocation, fixé par l'AUF et versé directement à l'UMP-FLSHO-ESIH, est de **1000 euros**. Le complément des frais demandés, soit **1000 euros**, reste à la charge de l'apprenant sélectionné.

7.5 Les bénéficiaires payants

Les bénéficiaires payants, c'est-à-dire sans allocation de l'AUF, bénéficient des mêmes services (logistiques, administratifs...) et des mêmes facilités de paiement par l'intermédiaire des CNF. Le montant des frais est alors de **2000 euros**. L'AUF peut encaisser les versements des étudiants inscrits à la formation sans allocation et les reverser à l'UMP-FLSHO-ESIH. L'AUF n'accepte toutefois que des paiements correspondants à l'intégralité des droits exigés. Si l'UMP-FLSHO-ESIH consent un étalement des paiements à un étudiant sélectionné sans allocation, ce dernier doit verser les sommes correspondantes directement à l'UMP-FLSHO-ESIH. L'UMP-FLSHO-ESIH s'engage alors à classer les apprenants ayant directement payé auprès de son institution, en catégorie « PAYANTS-Etablissement » sur la plateforme.

7.6. Paiement des tuteurs

L'AUF peut, exceptionnellement, effectuer les paiements des tuteurs de la formation sur indication écrite et pour le compte de l'UMP-FLSHO-ESIH. Ces sommes sont alors déduites des montants prévus à l'article 7.3 ci-dessus. Seules les demandes concernant les tuteurs résidant dans un pays francophone (hors Europe de l'Ouest et Amérique du Nord) seront traitées.

7.7. Date de paiement

Les montants dus à l'UMP-FLSHO-ESIH (participation de l'AUF et contribution des étudiants) et reçus dans les infrastructures de l'AUF seront reversés à l'UMP-FLSHO-ESIH en mars 2018.

7.8. Participation de l'UMP-FLSHO-ESIH

L'AUF retient 7% des montants dus par étudiant, allocataire, payant ou payant établissement, au titre de frais de gestion. Cette somme est une participation de l'UMP-FLSHO-ESIH à l'organisation et au développement du dispositif FOAD dans les établissements partenaires ainsi qu'aux services offerts par l'AUF, prévus à l'article 5 de la présente convention.

Article 8 : Responsabilité

L'AUF se limitant à apporter un soutien technique à la diffusion de la formation visée à l'article 1 de la présente convention, l'UMP-FLSHO-ESIH garde la responsabilité légale, morale, technique et financière du contenu de la formation, des modalités d'évaluation et d'attribution du diplôme aux apprenants sélectionnés. L'AUF ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes, accidents ou dommages causés lors de la réalisation des activités auxquelles elle apporte un soutien.

À ce titre, l'UMP-FLSHO-ESIH s'engage à prendre, à ses frais, fait et cause pour l'AUF, ses dirigeants, employés ou représentants, dans toute réclamation ou poursuite judiciaire découlant de la présente convention, et à les indemniser en capital, intérêts, indemnités, frais de justice et d'expertise et frais de toute autre nature, de toute condamnation prononcée contre eux.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée de validité

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties pour l'année universitaire 2017-2018. Elle peut être renouvelée par la signature d'un avenant sous réserve de la durée de validité de l'accord-cadre de partenariat sur le développement de projets dans le domaine du numérique éducatif du 10 avril 2017.

Article 10 : Modifications

Les clauses de la présente convention peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties, constaté par simple échange de lettres.

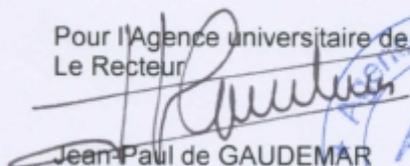
Article 11 : Autres dispositions applicables

Le cadre contractuel est constitué des dispositions de l'accord-cadre de partenariat sur le développement de projets dans le domaine du numérique éducatif du 10 avril 2017 et des dispositions de la présente convention. En cas de contradiction entre les dispositions dudit accord-cadre et celles de la présente convention, les dispositions de l'accord-cadre priment.

La signature électronique peut être envisagée pour la présente convention.

Fait à Montréal en trois exemplaires, le 11 avril 2017

Pour l'Agence universitaire de la Francophonie
Le Recteur

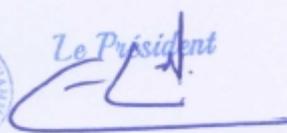

Jean-Paul de GAUDEMAR

14 AVR. 2017



Pour l'Université Mohammed Premier d'Oujda
Le Président

Mohammed BENKADDOUR 27 AVR 2018


Le Président
Mohammed BENKADDOUR



Pour la Faculté des Lettres et des
Sciences Humaines d'Oujda
Le Doyen

Noureddine MOUADEN


Le Doyen
de la Faculté
Noureddine ALEM



Pour l'École Supérieure d'Infotronique
d'Haïti à Port-au-Prince
Le Directeur

Patrick ATTIE

Annexe technique relative à l'hébergement du site Internet MOODLE

de l'Université Mohammed 1er - Oujda

Article 1 – Objet et cadre

Ce document a pour objet de permettre l'hébergement par l'AUF du site Internet du **Master 2 Communication et Marketing**. Ce site fonctionne avec les technologies Web et contient notamment les cours publiés par l'Université Mohammed 1er - Oujda.

L'AUF assurera la responsabilité de l'administration technique de l'hébergement du site (installation, la maintenance technique, mise à jour et sécurité du socle technique du site). L'université Mohammed 1er - Oujda assurera la responsabilité de l'administration fonctionnelle du site (gestion et sauvegarde du contenu, gestion des comptes utilisateurs, ...). Ces deux responsabilités sont bien distinctes.

Article 2 – Engagements de l'AUF

1. L'AUF hébergera le site sur un serveur informatique mutualisé, qui partage collectivement les ressources et l'espace disponible sur ce serveur, administré par l'AUF et localisé en France dans un data-centre protégé et sécurisé.
2. Elle s'engage également à assurer le bon fonctionnement et la maintenance de sécurité du serveur mutualisé affecté à l'Université Mohammed 1er - Oujda. L'adresse électronique « assistance-moodle@auf.org » est mise à la disposition de l'université pour assurer les correspondances techniques.

Article 3 – Engagements de l'Université Mohammed 1er - Oujda.

L'université Mohammed 1er - Oujda s'engage obligatoirement à :

1. mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir toute action susceptible d'interférer dans le fonctionnement du serveur et du réseau de l'AUF dans le cadre des services qui lui sont offerts par le biais de la présente convention.
2. publier des pages dont le contenu, la forme et les sites référencés ne présentent aucun caractère répréhensible vis-à-vis de la réglementation en vigueur pendant la durée d'application de la présente convention, et respecter les dispositions relatives au droit de la personnalité, droit d'auteur, droit de la propriété intellectuelle, des marques et des brevets.
3. ne pas publier d'informations à caractère pornographique, raciste, sexiste, injurieux, violent, commercial, politique, religieux et, de manière générale, à caractère partisan.
4. ne pas utiliser l'hébergement mutualisé de l'AUF pour d'autres sites Internet que celui faisant l'objet de cette convention.
5. s'assurer que les services installés sur le serveur respectent les standards de sécurité imposés par les régulateurs du secteur de l'Internet.

6. dégager l'AUF de toute responsabilité en cas de non-respect d'un des engagements pris au titre du présent article 3.
7. s'engage à fournir les courriers électroniques et à les tenir à jour, des responsables du site de l'Université Mohammed 1er - Oujda.

Article 5 – Adresse du site

Le site de la formation a pour nom de domaine <http://m2cm.auf-foad.org/>. Le nom de domaine est géré par l'AUF.

Article 6 – Particularités techniques du site

1. L'AUF utilise un socle technique type LAMP (Linux, Apache, MySQL, PHP ou Python ou Perl) cohérent à l'ensemble de son dispositif informatique et en suivra les évolutions techniques.
2. L'AUF installe pour l'université Mohammed 1er - Oujda le logiciel Moodle, version 2 compatible avec le socle technique AUF spécifié au titre du présent article 1.
3. Des services complémentaires peuvent cependant être installés par l'AUF sur le serveur, sous réserve de compatibilité et d'accord commun entre les deux parties. À cet effet, une documentation sur les services mis en place sera rédigée par l'AUF.
4. L'espace disque mis à disposition pour le contenu du site et d'éventuelles bases de données associées est de 40 Go au départ et pourra être revu par la suite, selon un accord commun écrit entre les deux parties.

Article 7 – Références à l'AUF

L'université Mohammed 1er - Oujda s'engage à faire figurer, sur la page d'accueil du site, la mention « Contenu publié avec le soutien de l'Agence universitaire de la Francophonie », avec le logo de l'AUF, et un lien vers le site institutionnel de l'AUF, www.auf.org

Article 8 – Contrôle des contenus

1. Les informations publiées restent la propriété intellectuelle de l'Université Mohammed 1er - Oujda, sauf mention expressément indiquée.
2. L'AUF se réserve le droit de demander à l'université Mohammed 1er - Oujda la modification ou la suppression de pages, notamment en cas de non-respect des obligations contenues dans l'article trois (3) de la présente convention.
3. L'AUF se réserve le droit de refuser, bloquer ou fermer après un préavis de 48 heures, l'hébergement de tout ou partie d'un contenu rédactionnel dans l'hypothèse d'un risque réel ou potentiel que celui-ci nuise aux principes de l'AUF, à son image, à son fonctionnement ou à la réalisation de ses missions. Trois (3) récidives mettront fin à la présente convention.

Article 9 – Disponibilité et sauvegarde

L'AUF ne saurait garantir le fonctionnement sans interruption de son serveur dédié ni l'inviolabilité de son dispositif technique. De plus, n'assurant aucune prestation de sauvegarde, elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte des données et du contenu du site de l'université Mohammed 1er - Oujda. Celui-ci doit donc prendre toutes précautions pour sauvegarder les données de son site.

Article 10 – Accès au serveur mutualisé

L'AUF met à disposition de l'Université Mohammed 1er - Oujda un compte de niveau administrateur Moodle pour accéder à l'espace privé de Moodle.

Article 11 – Information sur les interventions techniques

L'AUF s'engage à signaler systématiquement, par courrier électronique, au responsable du site, la liste des interventions faites sur le serveur mutualisé. Toutes les interventions prévisibles seront planifiées et annoncées à l'avance par l'AUF.

Article 12 – Durée

L'annexe technique est valable en fonction de l'avenant auquel il se réfère.

Article 13 – Transfert d'hébergement

1. En cas de dénonciation de la présente convention d'hébergement, l'AUF s'engage, si besoin est, à accompagner une bonne transition vers un autre hébergeur en limitant autant que faire se peut les désagréments techniques.
2. L'université Mohammed 1er - Oujda doit cependant avoir pris soin d'en informer l'AUF par courrier électronique, 1 (un) mois à l'avance afin d'être en mesure de lui fournir les renseignements techniques appropriés.
3. Le contenu du site et des éventuelles bases de données associées est conservé pendant un délai maximum d'un mois à compter du transfert d'hébergement au terme duquel il est détruit.
4. En cas de changement de nom de domaine (DNS), l'AUF s'engage à mettre en place un renvoi de l'ancien nom vers le nouveau, pour une durée minimale de 1 (un) mois et maximale de 3 (trois) mois, à condition que l'Université Mohammed 1er - Oujda en fait expressément la demande, 1 (un) mois avant le transfert d'hébergement.

Tableau de synthèse

Coordonnées des intervenants	
Contact technique partenaire	
Contact pédagogique partenaire	
Contact projet AUF	
Nom du site	http://oujda.auf-foad.org/
Contact administratif/propriétaire	AUF
Contact technique	AUF
Paramètres techniques	
Nom du logiciel	Moodle
Version du logiciel	«2»
Support technique	
Adresse du support technique	assistance-moodle@auf.org